

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION GR DE LA JEUNESSE LAIQUEBOURG-EN-BRESSE

Le comité directeur décide des articles du règlement intérieur et veille à sa diffusion, son affichage et son application. Lorsque vous vous inscrivez à la section GR de la Jeunesse Laïque Bourg-en-Bresse, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur.

Article 1 : Règles de vote du comité directeur

Les votes du comité directeur se déroulent à une majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les commissions préparent les dossiers mais les décisions sont prises lors des séances du comité directeur.

Article 2 : Cotisations annuelles

Le comité directeur décide chaque année du montant de la cotisation annuelle et en informe les adhérents. Chaque adhérent est assuré par le biais de sa licence.

Article 3 : Remboursement des cotisations

Pour les gymnastes débutants, n'ayant jamais été inscrits au club lors d'une précédente saison, un remboursement (partiel) ne peut être effectué que si la démission intervient avant le 1^{er} novembre de la saison en cours.

Un gymnaste ayant déjà été inscrit à l'association lors d'une précédente saison ne peut prétendre à un remboursement en cas de démission quelle que soit la cause de celle-ci. En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical, le comité directeur pourra statuer sur le remboursement éventuel, qui reste toutefois exceptionnel.

Article 4 : Adhésion au club

Chaque gymnaste désirant adhérer au club devra présenter un dossier complet avant la fin du mois de septembre et s'acquitter de sa cotisation.

La liste des documents à fournir est disponible sur le site internet de la JL GR ou sur place, au moment des inscriptions.

Article 5 : Jours et horaires d'entraînements

Les horaires, jours et lieux d'entraînement sont fixés en début d'année mais peuvent être sujet à des changements, notamment en fonction des conditions matérielles, des aptitudes, programmes ou compétitions des gymnastes. Seules les entraîneurs du club peuvent en prendre la décision.

Les groupes Loisirs bénéficient d'un nombre d'entraînements définis en début de saison. Les cours dont l'annulation est prévue (compétitions ou manifestations ...) sont rattrapés dans le courant de l'année selon un calendrier défini par le club. Les rattrapages peuvent avoir lieu durant les vacances scolaires.

Les entraînements annulés pour cause de compétitions des ensembles compétitifs ne seront en principe pas rattrapés sauf décision des entraîneurs après accord du comité directeur.

Pour les ensembles compétitifs, l'absence prévue de deux gymnastes ou plus du même ensemble peut conduire à l'annulation de l'entraînement de cet ensemble. Dans ce cas, les parents en seront informés au préalable.

Si l'entraînement est maintenu en l'absence d'un ou plusieurs gymnastes, il se réduira à un échauffement corporel.

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînements. Les absences ou retards répétitifs et injustifiés seront considérés comme des manquements au règlement.

Afin de débiter à l'heure prévue, il est demandé aux gymnastes de se présenter à la salle 5 à 10 minutes avant le début du cours afin qu'ils puissent se mettre en tenue et éventuellement se coiffer.

Suivant les groupes, les entraînements débutent entre le 10 et le 20 septembre et se terminent après la fin de la saison (fin juin) sauf dispositions spécifiques pour certains groupes de compétition.

Les séances d'entraînements ne sont pas assurées les jours fériés et peuvent être modifiées durant les vacances scolaires. Dans ce cas, les parents en seront informés au préalable.

Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou un autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours et éventuellement du club. En aucun cas un gymnaste ne doit quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 6: Responsabilité des parents

Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence dans la salle, d'un entraîneur ou d'un membre du comité directeur. Dans le cas où le cours n'aurait pas lieu, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

Les heures de début ou de fin d'entraînement ou de compétition doivent être respectées. En cas d'impossibilité pour un gymnaste d'assister à un entraînement, il est impératif de prévenir l'entraîneur.

Durant les entraînements, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle. Ils pourront cependant assister discrètement au cours dans les 15 dernières minutes.

Article 7: Tenue des gymnastes

Pour les entraînements, les gymnastes doivent disposer d'un short, cycliste ou collant sans pied, d'un tee-shirt et éventuellement d'une veste.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Pour les gymnastes en compétition d'ensemble, le justaucorps de l'association est obligatoire.

Pour les gymnastes en compétition individuelle, le justaucorps est personnel mais pourra éventuellement être loué au club.

Article 8: Matériel

Les gymnastes concourant en individuel devront se procurer leur propre matériel dès que celui-ci aura été défini par l'entraîneur responsable.

Pour les équipes, les engins, propriété du club, seront prêtés aux gymnastes. Ceux-ci doivent être rendus en bon état et rangés dans le casier à l'issue de chaque séance d'entraînement.

Les gymnastes participent à la mise en place et au rangement des matériels (moquettes, plots, ...) nécessaires à la pratique de la gymnastique.

Article 9: Engagement des gymnastes en compétition

Les entraîneurs du club ont la charge de sélectionner les participants aux compétitions, leur catégorie et leur groupe (individuel, groupe, remplaçant ou non). Leur décision est sans appel.

En cas de forfait d'un ensemble à une compétition, l'accès à la compétition de niveau supérieur ne pourra être garanti.

Le club est responsable des gymnastes lors des compétitions. Si l'un des parents accompagne le gymnaste, la responsabilité du club ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Les frais engagés par les compétitions effectuées à l'extérieur (en dehors des frais d'engagement) sont à l'entière charge des parents. Les entrées en compétitions sont payantes.

En cas de covoiturage, il en va de la responsabilité de chacun d'indemniser celui qui transporte votre enfant.

Si un déplacement en bus est mis en place par le club, il sera obligatoire pour les gymnastes.

Dans le cadre des déplacements en compétition, les membres de l'association et parents des gymnastes s'engagent à avoir une attitude irréprochable, à l'égard du jury, des autres clubs ou de toute autre personne.

Article 10: Déclaration d'accident

En cas d'accident ou de blessure d'un gymnaste ou d'un encadrant pendant un cours, lors d'une séance d'entraînement ou d'une manifestation organisée par l'association, le cadre responsable doit le déclarer dans les 24 heures au comité directeur et remettre à la personne accidentée une déclaration d'accident.

Article 11 : Respect du règlement intérieur

Chaque membre de l'association s'engage à respecter ce règlement voté en réunion plénière du comité directeur en date du mois de juin 2017 et présenté à l'assemblée générale du mois de novembre 2018.

Le non-respect d'un ou des articles du règlement intérieur peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club décidé par le comité directeur de la section GR (président, trésorier, entraîneurs)

Le responsable de section,
Sébastien HAUGUEL